

DÉCISION DU MAIRE

N°D-2023/018

**DIRECTION DE L'EDUCATION - DON DE MOBILIER ET MATÉRIEL À L'ASSOCIATION
TEF DU CINGAL**

LE MAIRE DE CAEN

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

CONSIDERANT que la ville de Caen est gestionnaire de restaurants scolaires qui nécessitent, au fil du temps, le renouvellement ou la mise au rebut de certains équipements soit devenus obsolètes, non conformes à la restauration collective, ou défectueux, soit pour cause de rénovation des cuisines afin de garantir la sécurité sanitaire tout en développant les pratiques, le travail en lien avec les producteurs locaux, la valorisation des produits bio, labellisés et locaux, et la lutte contre le gaspillage alimentaire,

CONSIDERANT que l'Association TEF du Cingal domiciliée 5 route de Fontenay à BRETTEVILLE-SUR-LAIZE (14680) représentée par Monsieur Franck CHESNEAU – Président de l'Association qui intervient dans le cadre de l'économie sociale et solidaire et accompagne des personnes en réinsertion est à la recherche de matériel et de mobilier pour mettre en place un restaurant social et solidaire, et que celle-ci a mis en place une ressourcerie qui lui permet de réhabiliter les meubles et de réparer le matériel,

CONSIDERANT que cette association est partenaire de l'organisme VALDELIA agréé par le Ministère de la transition écologique. Cette filière de recyclage est un service gratuit déjà mis à la disposition de la ville dans le cadre du marché relatif à l'achat de mobilier scolaire,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De faire don à l'association TEF du Cingal, du mobilier et du matériel suivant dont la Ville de Caen est propriétaire :

- 4 coupes légumes
- 6 batteurs
- 4 parmentières
- 1 lave-vaisselle + bacs
- 5 friteuses
- 5 tables inox
- 1 bac à plonge
- 2 mixeurs
- 2 cellules de refroidissement
- 3 marmites
- 1 fourneau coupe-feu
- 6 chariots inox
- 3 mixeurs
- 1 bac à plonge
- 4 machines à jambon
- 2 hachoirs
- 1 balance
- 1 rayonnage
- 1 robot

- 1 échelle
- 1 meuble bas en inox
- 1 table basse en inox
- 1 rayonnage
- 1 congélateur
- 1 auto-laveuse
- 2 chariots sur roulettes
- vaisselle (assiettes, bols, verres, passoires, écumoirs, marmites, planches à découper, couteaux, bacs plastique, plateaux, essoreuses à salade...)
- 10 tables
- 1 centaine de tabourets
- 1 trentaine de chaises
- plusieurs grands rideaux

ARTICLE 2 : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 10 février 2023

Affiché le **13 FEV. 2023**

Transmis à la préfecture le **13 FEV. 2023**
Identifiant de l'acte
Exécutoire le **13 FEV. 2023**

Le Maire,

Joël BRUNEAU





DÉCISION DU MAIRE

N°D-2023/019

TARIFS SALLE GUTENBERG - MISE EN PLACE D'UN FORFAIT MÉNAGE

LE MAIRE DE CAEN

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU décision du Maire n°D-2022/130 en date du 21 décembre 2022, portant sur la fixation et révision des tarifs pour l'année 2023

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place un nouveau forfait ménage pour la location de la salle Gutenberg

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de modifier les tarifs de location de la salle Gutenberg en ajoutant un forfait ménage en cas de non-respect du règlement intérieur à hauteur de 50 €.

ARTICLE 2 : le contrat de location de la salle Gutenberg est modifié en conséquence,

ARTICLE 3 : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 10 février 2023

Affiché le **13 FEV. 2023**

Transmis à la préfecture le **13 FEV. 2023**

Identifiant de l'acte

Exécutoire le **13 FEV. 2023**

Le Maire,

Joël BRUNEAU